Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 022-212203418-20260917-DELIB_51_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE TRAMAIN

Séance du 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoit DESPRES, Maire

Présents : DESPRES Benoit, Maire, HESRY Catherine, BARON Sylvain, PIAN Laure, adjoints, LEFEUVRE Cédric, DUCHENE Catherine, AMELOT Guy, FERET FILHOL Gwénola, PESTEL Véronique, THOMMAS Christian, GAIGNEUX Cyrille, GUITTON Caroline, Roland JEHAN, Céline RABARDEL.

Procuration : Patrick ESNAULT à HESRY Catherine

Secrétaire de séance : GUITTON Caroline

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 14 votants : 15

Date de la convocation : 09/09/2026

2026-51 SDE : rénovation EP : 13 foyers

L'Etat souhaite encourager la sobriété énergétique et la modernisation des infrastructures sur notre territoire. Le SDE est porteur du projet en tant que maître d'ouvrage de l'éclairage public au bénéfice des collectivités.

Compte tenu des sommes allouées par l'Etat, le SDE privilégie la rénovation des lanternes de plus de 35 ans et les foyers responsables de la pollution lumineuse.

Sur la commune de Tramain, 13 lanternes ont été référencées comme éligibles.

Ce projet de rénovation s'élève à un montant estimatif de 11 923.20 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) et s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Electricité, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20/12/2019 d'un montant de 5 336.00€, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%e en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 022-212203418-20260917-DELIB_51_2026-DE

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE ce projet et son plan de financement

Pour : 15 Contre : / Abstention : /

Le secrétaire

Caroline GUITTON

PEC

Le Maire

DESPRES Benoit

